

La zone à urbaniser Sennecé est

CONTEXTE - LOCALISATION

La zone à urbaniser de Sennecé est se situe au Nord-est du village. L'implantation des constructions se fait en limite du chemin des curtils. Il s'agit ici d'une urbanisation à l'arrière d'une première bande de constructions existantes, n'entraînant de fait pas d'allongement en bordure de voie de la continuité bâtie.

Dans le cadre de l'opération ANRU de démolition-reconstruction du quartier Marbé, cette zone à vocation à accueillir des logements sociaux (voir servitudes de mixité sociale sur les documents graphiques).

Surface constructible : 3,6 hectares
Réceptivité théorique : une trentaine de logements

INSERTION PAYSAGÈRE

Afin d'établir les nouvelles constructions dans un environnement paysager de qualité, les plantations seront valorisées pour la création de lisières végétales. Ainsi, les plantations existantes seront renforcées afin d'isoler le secteur du rond point au Nord et de définir une limite franche avec la zone NI au Sud. Au sein de la zone, des plantations disposées de façon plus diffuse viendront agrémenter le cadre.

Notons qu'au centre de la zone se trouve un muret qu'il est important, en tant qu'élément de patrimoine, de conserver.

PRINCIPE VIAIRE

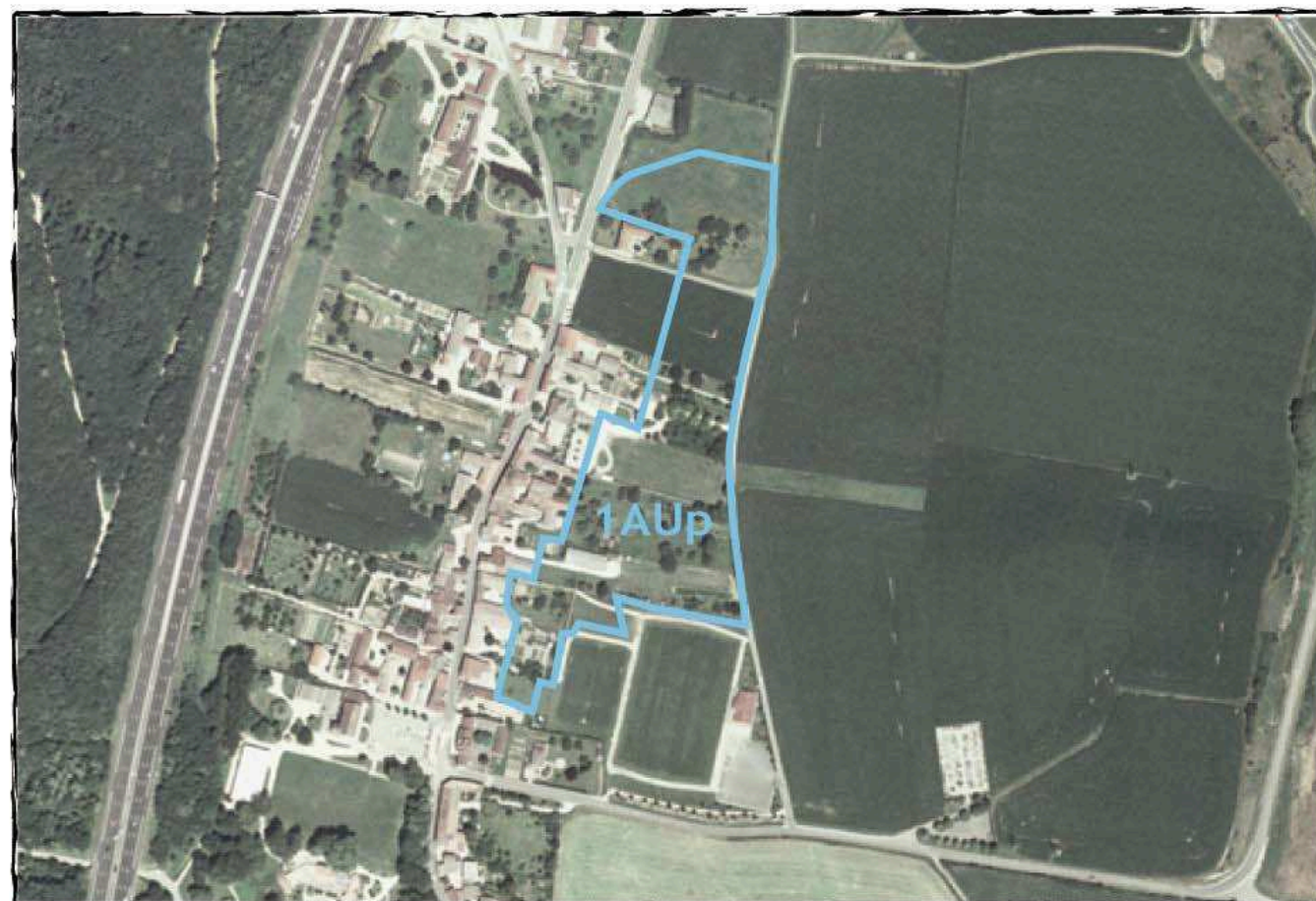
Une grande majorité du site ne se trouve pas en en bordure de voies existantes importantes. Deux entrées/sorties pourront toutefois être créées.

La première desservira la partie nord du site en utilisant la voie existante, qui débouche sur la rue Vremontoise. Pour être utilisée, cette voie nécessite un recalibrage.

Le second accès, qui se situera à l'extrémité de la partie praticable de la voie longeant la limite ouest du secteur, permettra de desservir la partie sud, depuis la rue du chemin neuf.

MORPHOLOGIE URBAINE

A l'image des constructions avoisinantes, l'habitat pourra se présenter sous une forme pavillonnaire, avec un caractère végétal affirmé.



LEGENDE

- Limite de zone
- Voie existante d'accroche du réseau viaire
- Accès à la zone
- Voie d'accès à recalibrer
- Cheminement piéton existant
- Voies nouvelles existantes
- Espaces constructibles à vocation mixte : habitat, équipements, services, activités.
- Plantations existantes à renforcer ou plantations à créer

